

RÈGLEMENT DE DÉCORATION ET D'ARCHITECTURE ALL4PACK 2020

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand avant le **02 Octobre 2020** et ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Plan « vue de dessus »** avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- **Plan « en coupes »** avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- **Vues 3D** avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture d'ALL4PACK 2020 pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

SERVICE ARCHITECTURE ALL4PACK :

DECO PLUS - M. Wilfrid TOUGARD
13, rue de Fourqueux - 78100
Saint Germain en Laye
Tel : + 33 9 67 78 93 85
E-mail : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture d'ALL4PACK 2020 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2020 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par **DECO PLUS**.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou DECO PLUS sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

REMISE EN ÉTAT

Pour les stands nus, le dossier d'aménagement de votre stand comporte le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de votre stand en période de montage et de démontage : le montage et le démontage terminés et l'emplacement libéré de tout élément constitutif (déchets et détritrus),

L'exposant et le décorateur pourront faire établir l'Attestation de libération d'emplacement sur demande auprès de l'Accueil Exposants Hall 6.

En cas de constatation par l'organisateur d'abandon de déchets sur son stand par l'exposant ou son décorateur, ils seront tenus pour responsables de non-respect désengagements pris lors de la signature du Dossier d'aménagement de stand nu.

MONTANT DES PENALITES A REGLER PAR L'EXPOSANT OU LE DECORATEUR

VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES	PENALITE POUR DÉCHETS EN PÉRIODE DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE
Qui signe l'engagement ?	L'exposant ou le décorateur
Quel est le montant de la pénalité ? ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • surface < à 50 m² 1500 € HT • surface < 50 à 100 m²> 3500 € HT • surface < 100 à 250 m²> 5000 € HT • surface < 250 à 400 m²> 7000 € HT • surface > à 400 m² 10 000 € HT
Si je ne retourne pas le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de mon stand, que se passe-t-il ?	Mon dossier ne sera pas considéré complet par l'organisateur et les plans ne seront pas validés. L'accès au parc des Expositions ne sera pas autorisé.
Faire l'état des lieux de votre stand - Louer des bennes ⁽²⁾	Après le démontage du stand, l'exposant ou le décorateur pourront contacter l'Accueil Exposants pour faire établir UN ÉTAT LIBÉRATOIRE DE SURFACE ⁽²⁾ .
Litiges constatés sur site	Le constat sera présenté à l'exposant sur site ou par courrier. Le montant du litige sera adressé sous la forme d'une facture.

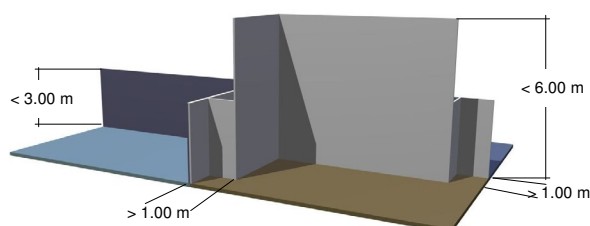
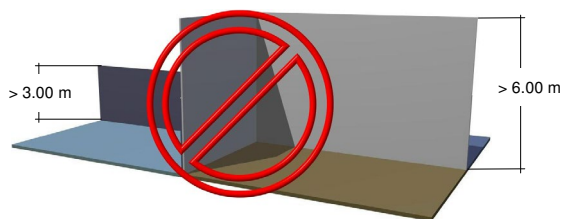
(1) Dans le cas de multi-implantations, le montant de la pénalité est calculé sur la totalité des surfaces cumulées

(2) L'exposant ou le décorateur doit prendre les dispositions nécessaires pour l'évacuation de ses déchets sur la période de montage et de démontage.

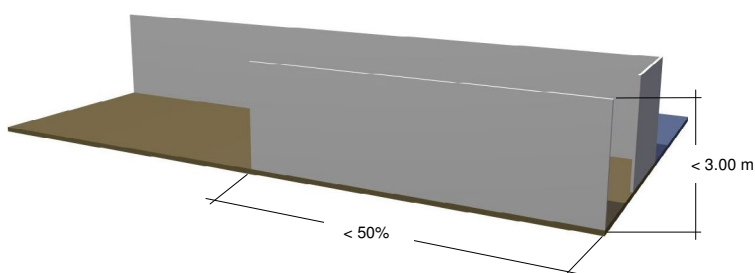
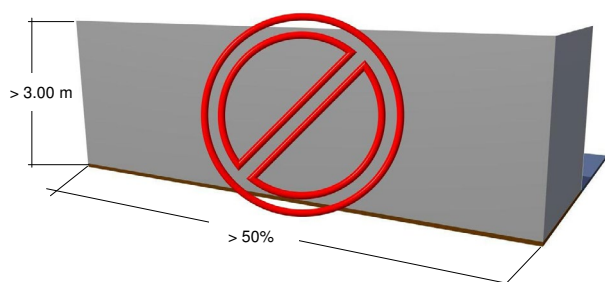
En cas d'abandon de stands, constaté officiellement par ALL4PACK, la pénalité indiquée sera facturée.

Dans le cas d'un litige supérieur au montant de la pénalité, la pénalité sera facturée au réel.

Hauteur de construction / retrait



Cloisonnement et construction en bordure d'allées



1. SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de **525 € HT** par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

- **Charge admise au sol** : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.
- **Surcharge** : 5 tonnes / m².
- **Poinçonnement** : 6.5 tonnes maxi au 10 cm² (10/10 cm)
- **Hauteur sous plafond** : 9 m
- **Interdiction** : surcharge interdite sur et à 20 cm des trappes et caniveaux techniques.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

2. INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. **Le matériel supérieur à 3.00 m devra respecter un retrait de 1.00 m avec les stands voisins.**

Pas de retrait à appliquer par rapport aux allées et avec un maximum de 50 % de fermeture.

Au-delà des 50 % un retrait de 1.00 m devra être respecté. **Les machines nécessitant un grutage devront impérativement être livrées au plus tard le vendredi 20 novembre 2020.**

3. ANIMATIONS SONORES - IMPORTANT



Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) (valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand).

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM

16, avenue Gabriel Péri
95210 SAINT GRATIEN - France
Tel. **+33 (0)1 39 34 19 10**
mail : sylvie.bizouard@sacem.fr

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

5. HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE À PARTIR DU SOL DU BÂTIMENT

Stand : 6.00 m au maximum (3.00 m à partir du sol du bâtiment)

Toute construction ou élément de décor **supérieur à 3.00 m** et dans la limite de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment, **doit respecter un retrait de 1.00 m avec le ou les stand(s) voisin(s) et les allées.**

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Aucun câble électrique ne devra être visible.

6. AMÉNAGEMENTS EN FAÇADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50 % avec un maximum de 8 mètres linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison mi-hauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques.

Toute fermeture au-delà des 8 ml devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport aux allées de circulation.

La hauteur de construction en bordure des allées sera limitée à 3.00 m.

7. STANDS AVEC ÉTAGES

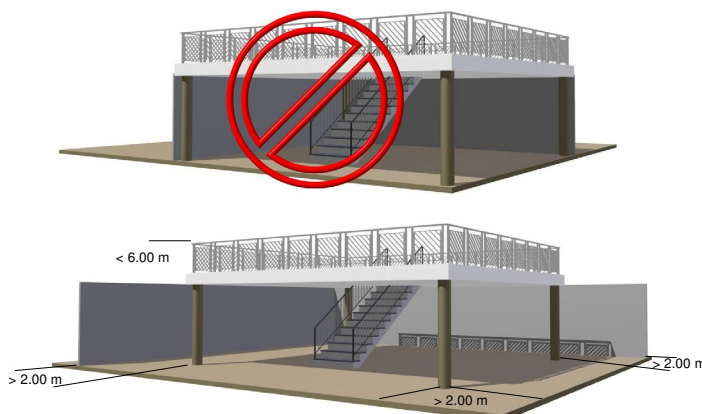
Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m².

Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) **ne doit pas dépasser 6.00 m de haut. Tout étage doit impérativement avoir 2.00 mètres de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.**

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut

rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.



Il est obligatoire de missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Voir Notice de sécurité sur le site event.all4pack.com/2020/

DÖT

93 rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel : **+33 (0)1 46 05 17 85**
E-mail : **sps@d-o-t.fr**

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé (*), les plans et notes de calcul de résistance (avant le 28 septembre 2020) ainsi qu'une notice de montage aux adresses suivantes :

AFS Conseils et Sécurité

Alain FRANCONI
56 rue Roger Salengro - 93110 Rosny-sous-Bois
Port : **+ 33(0)6 70 61 95 11**
E-mail : **afs@afsconseils.fr**

SOCOTEC

Centre d'affaires PARIS-Nord
Le Continentale - BP 306
93153 LE BLANC MESNIL Cedex - France
Tel: **+33 (0)1 48 65 42 37**
Fax: **+33 (0)1 45 91 19 63**

(*) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

8. ENSEIGNE / PONT LUMIÈRE

L'enseigne ne doit pas dépasser 6.00 m de hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment.

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

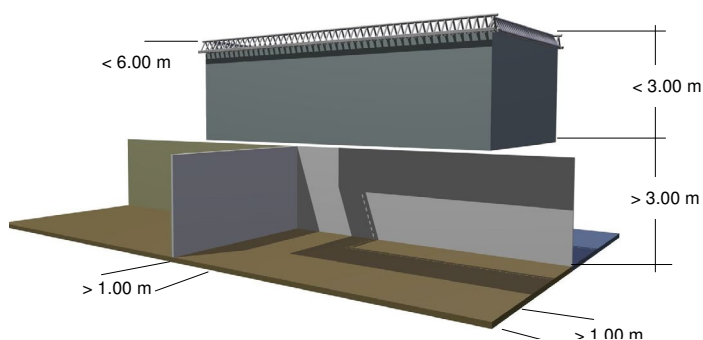
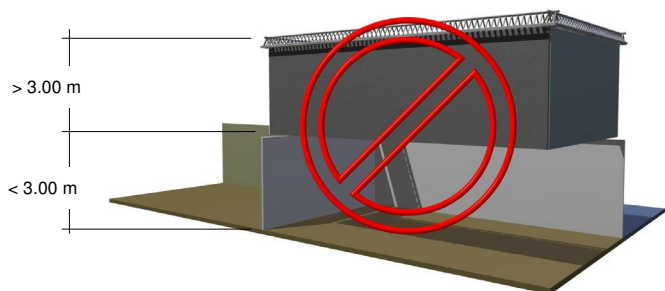
L'enseigne suspendue ou le pont lumière doit se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 6.00 m du sol.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter **un retrait de 1.00 m** en mitoyenneté et allées.

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1.00 m avec l(es) stand(s) voisin(s) et les allées

Toute enseigne clignotante est interdite.



9. LUMIERE



Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

10. BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz non inflammable, plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximum de 6.00 m.

Le non-respect de cette obligation autorisera ALL4PACK à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

11. HABILLAGE DES PILIERS

Maximum 5.00 m de hauteur à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mou, etc.), placée aux points de contact.

12. ELINGUAGE / ACCROCHAGE À LA CHARPENTE

Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

La hauteur sera limitée à 6.00 m en respectant les retraits demandés.

- La commande du point d'élingue sera autorisée à 6,50 m et aucune dérogation ne sera accordée.
- Les structures autoportées devront respecter 1,00 m de retrait par rapport aux stands voisins et aux allées.

IMPORTANT : Seuls les services du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte sont autorisés à intervenir sur les charpentes du hall. Accrochage par point selon une trame de 3,00m x 3,00m.

Poids autorisé : 80 kg par point pour une occupation de l'ensemble. Au-delà de 80 kg, consulter Paris Nord Villepinte.

Pour les accrochages secondaires (éléments accrochés ou suspendus après les élingues), merci de prendre connaissance du nouveau cahier des charges en vigueur sur le parc des expositions de Paris Nord Villepinte dans la rubrique ACCROCHAGES, ALIMENTS AERIENNES, PONTS & LUMIERE des Informations Générales Guide de l'exposant. Ce nouveau cahier des charges impose un contrôle systématique des installations.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Société ANCO

Mr Frédéric JOUCREAU

Tel : **+33 (0)6 74 70 98 42**

E-mail : frederic@anco75.fr / event@anco75.fr

OU

Société QUALICONSULT

Mr Nicolas RABILLER

Tel : **+33 (0)6 31 61 96 83**

E-mail : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

OU

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Mr Olivier HOUILLE

Tel : **+33 (0)6 21 93 51 84 (en cas d'urgence)**

E-mail :

service.expositions.salons@bureauveritas.com

13. PROSPECTUS ET MUSIQUE

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

14. MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur sous peine de devoir être neutralisés (Cf. formulaire « Déclaration de machine(s) en fonctionnement » sur <https://event.all4pack.com/2020>)

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1.00 m, cette distance pouvant être augmentée compte-tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des halls.

D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conformes par la Commission de Sécurité.

15. UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.



Lettrage blanc sur fond vert est réservé aux issues.



Il est formellement interdit de disposer quelque aménagement que ce soit devant les RIA (voilage, plantes vertes...) et ce 24 h/24.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERES

NOUVEAUTÉ 2020 INFORMATIONS IMPORTANTES

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- 1 -** Obligation d'utiliser les points d'accrochage pré-disposés existants à chaque noeud de trame 3x3.
- 2 -** Obligation d'utiliser des chevêtres suspendus en cas de points de suspentes décalés par rapport à l'aplomb des noeuds afin d'éviter tout effort oblique.
- 3 -** Obligation d'utiliser :
 - des élingues ;
 - des serre-câbles ;
 - ou des câbles sous fourreaux. *
- 4 -** Obligation de limiter les charges verticales à l'aplomb de chaque point d'accrochage pré-disposé à la valeur maximale de 80 kg.
- 5 -** Obligation de soumettre, pour validation, un dossier au service élingage de VIPARIS tout dispositif avec chevêtre ou toute autre disposition permettant d'atteindre l'obligation de résultat limitant les sollicitations à une charge verticale de 80 kg par point d'accrochage.
- 6 -** Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
- 7 -** Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspente par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

En référence et en aggravation du guide de bonnes pratiques des matériels et ensembles démontables édité par la préfecture de police de PARIS le 6 novembre 2019, les systèmes particuliers de fixation répétitifs supportant les ensembles démontables tels que les ponts lumières, les portiques, les plafonds et vélum, d'une charge globale supérieure à 1000 kg ou nécessitant plus de 13 élingues, feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle (BC) ou un bureau vérification CTS (BV CTS).

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé à plus de 6,20m, seront vérifiés par un BC ou un BV CTS.

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1000 kg ou nécessitant de moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé entre 6,20m et 3,50m, seront vérifiés par un Technicien compétent (TC).

Ceux dont la charge est inférieure à 1000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et d'une hauteur de moins de 3,50m feront l'objet d'une attestation de bon montage de l'installateur (cette attestation vaut document d'inspection).

Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs doivent faire l'objet d'une vérification par un BC, quelle que soit la charge globale et la hauteur.

On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.

Ces dispositions peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

* Bureau de contrôle (BC) : personne ou organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC): personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

*** Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Toutefois, le technicien compétent devra faire sa vérification sous les conditions suivantes :

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent en charge de la mise en place des élingues :

- Installation conforme au plan fourni ;
- Vérification de la cosse au cœur (déformation) ;
- Etat visuel du câble (pincement, vrille, etc.) ;
- Vérification du bon verrouillage des maillons rapides ;
- Bon sens de positionnement du maillon rapide ;
- Respect des points d'élingages autorisés ;
- Respect des angles maximum d'utilisation des élingues.

A l'issue de ces vérifications les attestations établies par le ou les organismes agréés par le ministère de l'intérieur ou par les techniciens compétents (partie rouge sur le schéma §4) seront remises au RUS VIPARIS préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée ;

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent de l'installateur des structures suspendues :

- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose des goupilles alpha et beta, ... ;
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone ;

• Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'évènement ;

• Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges techniques du site ;

• Utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câbles, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ;

• Conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ;

• Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les palans électriques ;

• Double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique, etc.

A l'issue de ces contrôles les attestations établies par le ou les organismes agréés ou par le ou les techniciens compétents, comprenant les points énumérés ci-dessus, datées et signées (partie bleue sur le schéma §4) seront remises au chargé de sécurité désigné (Cf. article T 6 du règlement de sécurité contre l'incendie) qui conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie est chargé de faire respecter les prescriptions des cahiers des charges visées aux articles T 4 et T 5. Cette remise sera effectuée préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée.

Schéma de principe général

